



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 011-211101753-20260409-DE\_2026\_014-DE

S<sup>2</sup>LOW

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2026/14

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

## COMMUNE D'ISSEL

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOMAINE : 5**

« Institutions & vie politique »

Séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

**SOUS-DOMAINE : 5.6**

« Exercice mandats  
locaux »

**Présents :** Myriam MECHRAOUI, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Thierry ALIBEU, Catherine COURSIERES, Denis DUPUY, Martine BETOURNE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent :** Christophe BRUNEL (pouvoir à Henri POISSON)

**OBJET :**

Indemnités du Maire et des 3  
Adjoints

**Secrétaire :** Régine SEJALON

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et après avoir procédé à l'élection du Maire et des 3 Adjoints en date du 20 mars 2026, Monsieur le Maire demande au Conseil, en fonction des grilles de rémunération des Indemnités, de définir les indemnités du Maire et des Adjoints.

Le nombre de  
conseillers

Municipaux en service  
est de : 11

Il donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints ayant délégations.

M. le Maire informe qu'il ne souhaite pas recevoir l'intégralité de son indemnité et invite le conseil à déterminer les taux d'indemnités des adjoints dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**Le conseil municipal,**

VU le CGCT, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :  
03/04/2026

VU l'article L. 2123-23, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu le PV d'installation du conseil en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 10/04/2026

Vu l'arrêté en date du 09 avril 2026 portant délégations de fonctions aux 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 10/04/2026

Considérant que pour une commune de 491 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 28,1 %

Considérant que pour une commune de 491.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : ... 18 % de l'indice brut terminal
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6,2 % de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6,2 % de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,2 % de l'indice brut terminal

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les indemnités de fonctions seront payées à compter du 20 mars 2026, date d'installation du conseil, et versées trimestriellement.



**CERTIFIEE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION**  
**PREFECTURE LE :**  
  
**PAR PUBLICATION**  
  
**LE :**  
  
**PAR DELEGATION**  
  
**LE : .....**

ADOpte à l'UNANIMITE ;  
VOTE POUR : **10**  
VOTE CONTRE : **0**.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : **1**.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 09 avril 2026  
Le secrétaire de séance  
Régine SEJALON



Le Maire,  
Henri POISSON